



Entente de subvention salariale de COC pour le PPÉ

Ottawa, 2026

La présente lettre confirme l'engagement de **Culture à l'œuvre Canada (COC)** à subventionner un stage étudiant¹ auprès de **Org**, ci-après dénommé **O.R.G.**. Culture à l'œuvre Canada est ci-après désigné sous son nom légal, le **Conseil des ressources humaines du secteur culturel (CRHSC)**.

Après avoir examiné votre demande de subvention salariale pour le Programme de placements étudiants (PPÉ), le CRHSC a le plaisir d'offrir à **O.R.G.** une subvention maximale de # ###,## \$ en tenant compte des stipulations à la section F.1. de l'entente. Sur la base des dates suivantes :

Date de début du PPÉ	2026-##-##
Date de fin du PPÉ	2027-01-31

Les pages suivantes comprennent les dispositions administratives, financières et générales de l'Entente de subvention.

Le CRHSC reconnaît que les éléments apparaissant sous la rubrique « Information sur le PPÉ projeté » sont susceptibles d'être modifiés au fur et à mesure de l'élaboration du PPÉ et ne sont pas contraignants aux fins de la présente entente avec **O.R.G.**.

Veuillez lire cette entente dans son intégralité, la signer et la renvoyer en guise d'acceptation des termes et conditions pour sécuriser et éventuellement obtenir la subvention salariale PPÉ.

Salutations,

Grégoire Gagnon, *D. Mus., MAP & MBA*
Directeur général, Conseil des ressources humaines du secteur culturel
123, rue Slater, 6e étage Impact Hub Ottawa
Ottawa ON K1P 5H2

¹ Il est à noter que la forme masculine employée dans ce texte désigne toutes les identités de genre.

Détails administratifs de cette entente

- A.1. La présente entente lie le CRHSC et **O.R.G.** uniquement aux fins du programme PPÉ et d'un stage PPÉ spécifique.
- A.2. La présente entente ne peut être amendée ni modifiée qu'au moyen d'un accord écrit signé par les signataires autorisés du CRHSC et **O.R.G.**.
- A.3. Il n'existe aucune relation de coentreprise, de partenariat ou d'agence entre **O.R.G.** et le CRHSC. Aucune des parties n'aura le droit ou le pouvoir d'assumer, de créer ou d'encourir une responsabilité ou une autre obligation légale de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, au nom ou pour le compte de l'autre partie.
- A.4. La présente entente constitue l'intégralité de l'accord entre le CRHSC et **O.R.G.** en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace toutes les communications orales et écrites antérieures auxquelles il est fait spécifiquement référence dans cette entente.
- A.5. D'autres ententes ou contrats peuvent être conclus par le CRHSC et **O.R.G.** sans invalider la présente entente.
- A.6. Cette entente sera interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et régie par celles-ci.
- A.7. **O.R.G.** adhérera au *Code de conduite pour les arts de la scène du CRHSC*² pendant la durée du présent accord ou de sa prolongation. Tout différend interpersonnel entre **O.R.G.** et le personnel du CRHSC doit être soumis en toute confidentialité au directeur général du CRHSC ou au président du conseil d'administration du CRHSC.
- A.8. Si l'une des conditions énoncées dans la présente entente n'est pas respectée, l'offre et le montant de la subvention seront révoqués.**
- A.9. Dans et pour toute communication officielle relative à la subvention PPÉ, **O.R.G.** accepte de reconnaître que :
- Le programme PPÉ est financé en partie par le gouvernement du Canada ;
 - Le CRHSC est l'organisme de prestation du programme PPÉ.
- A.10. Le CRHSC se réserve le droit d'annuler la présente convention si **O.R.G. ne répond pas** (appel téléphonique non retourné ou courriel non retourné ou délai non respecté) ou n'est pas en mesure de démontrer sa capacité à satisfaire aux lignes directrices relatives aux stages, telles qu'elles sont énoncées à la section G.
- A.11. Si les éléments énumérés au point F.3. ne sont pas fournis au plus tard le 15^e jour du mois suivant la date de fin indiquée à la page 1 de la présente entente, l'offre de subvention et le montant correspondant seront annulés.

² <http://milieuxdetravailleursrespectueux.ca/sites/default/files/2019-06/Code%20de%20conduite%20booklet.pdf>

Détails financiers de l'accord

- F.1. La demande de subvention est limitée à l'ensemble des éléments suivants :
- a. Le maximum du programme est fixé à 50 % du montant total versé à titre du salaire brut et des coûts obligatoires liés à l'emploi (COE) à l'étudiant entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027 ;
 - b. Le maximum du programme de 5 000 \$;
 - c. Le maximum de l'entente indiqué à la page 1 ;
 - d. La période de temps de l'entente indiqué à la page 1 ;
 - e. Des réductions progressives et cumulatives de 500 \$ par rapport à l'engagement initial prévu à la page 1 si la date de début est reportée au-delà des dates suivantes : le 30 juillet, le 30 octobre et le 30 novembre ;
 - f. Des réductions progressives et cumulatives de 1 000 \$ par rapport à l'engagement initial prévu à la page 1 si la date de début est reportée au-delà des dates suivantes : le 30 décembre, le 30 janvier et le 28 février.

F.2. L'embauche d'un étudiant d'un groupe prioritaire **n'entraînera pas** d'augmentation du montant de la subvention pour l'année 2026-2027.

F.3. Pour obtenir l'ENTIÈRE ou quelconque PARTIE de la subvention pendant ou à la fin du PPÉ, **O.R.G.** accepte de fournir tout ce qui suit :

- a. L'information et/ou la formation sur les Milieux de travail respectueux/un code de conduite à l'étudiant (une preuve peut être exigée) ;
- b. Le premier rapport de l'employeur (point de contact à deux semaines) ;
- c. Le premier rapport de l'étudiant (point de contact à deux semaines) ;
- d. La preuve du statut actif de l'étudiant ;
- e. Après examen de F.3.c. et F.3.d., le CRHSC peut demander à l'étudiant de fournir une lettre supplémentaire de l'établissement d'études post-secondaire (ÉPS) attestant que l'apprentissage intégré au travail (AIT) correspond au programme d'études de l'étudiant ;
- f. Tous les éléments de F.3.a. à F.3.e. sont à remettre dans les deux semaines suivant le début du stage ;
- g. Le sondage de l'employeur à la fin du PPÉ ;
- h. Le sondage de l'étudiant à la fin du PPÉ ;
- i. Voir aussi clause G.11. ;
- j. La preuve du paiement total du salaire à l'étudiant ;
- k. La facture du montant réclamé ;
- l. Tous les éléments de F.3.g. à F.3.k. sont à remettre au plus tard 15 jours après la date de fin indiquée à la page 1 de l'entente ;
- m. Si les conditions F.3.f. et F.3.l. ne sont pas satisfaites, l'offre de subvention et le montant de celle-ci seront annulés (voir A.8.).

F.4. En ce qui concerne la clause F.3. et les clauses subordonnées, le CRHSC se réserve le droit d'évaluer la validité (ou l'invalidité) et/ou de renoncer à toute soumission relative aux clauses subordonnées.

F.5. Si, pour quelque raison que ce soit, **O.R.G.** a reçu des fonds qui excèdent les limites permises à F.1. et F.2. et/ou pour lesquels quelconque critère d'admissibilité (voir les conditions

G.4. à G.8.) n'était pas respecté ou n'était plus valide, **O.R.G.** accepte de retourner les fonds au CRHSC sans délai.

F.6. La combinaison de cette subvention avec quelconque autre soutien financier fédéral est proscrite sans la permission écrite du CRHSC.

F.7. O.R.G. informe immédiatement le CRHSC, par écrit, si la subvention n'est pas demandée en tout ou en partie.

Généralités sur les subventions PPÉ

G.1. L'objectif du PPÉ est de mettre en relation les étudiants et les employeurs du secteur culturel canadien pour des placements de travail significatifs qui permettent d'appliquer et/ou de développer des compétences.

G.2. Les employeurs du secteur culturel bénéficient d'étudiants qualifiés effectuant des travaux pour soutenir leur établissement à une fraction du coût.

G.3. [Les étudiants en établissement postsecondaire \(ÉPS\)](#) acquièrent de l'expérience pour s'intégrer plus rapidement au marché du travail après leurs études.

G.4. Sauf les exceptions qui suivent, les établissements, à but lucratif ou non, de toutes tailles, sont admissibles à la subvention tant qu'ils emploient un étudiant admissible.

- a. Tous les paliers de gouvernements sont *inadmissibles* ;
- b. [Les établissements postsecondaires](#) sont *inadmissibles*.

G.5. Un étudiant admissible correspond à **tous les critères suivants** :

- a. Inscrit en tant qu'étudiant dans un [ÉPS canadien reconnu](#), quel que soit le programme ou le domaine d'études ;
- b. Légalement autorisé à travailler au Canada conformément aux lois et règlements de la province ou du territoire où il est employé ;
- c. Un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne bénéficiant de l'asile en vertu de la loi (le numéro d'assurance sociale ne débute pas par 9).

G.6. Suite à G.5., **O.R.G.** reconnaît que *les étudiants internationaux ne sont pas admissibles* pour fins de subvention.

G.7. Le programme PPÉ encourage l'embauche d'un ou plusieurs des groupes prioritaires suivants :

- a. Étudiant autochtone ;
- b. Étudiant ayant un handicap ;
- c. Nouvel arrivant au Canada (au cours des 5 dernières années) ;
- d. Étudiant de première année ;
- e. Femme en STIM (Science, Technologie, Ingénierie, Mathématique) ;
- f. Minorité visible.

Le premier rapport de l'étudiant (point de contact à deux semaines) comprendra une opportunité pour l'étudiant de s'identifier et de confirmer s'il fait partie des groupes ci-dessus ou non.

G.8. Toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. **Le contrat de travail entre l'employeur et l'étudiant est une relation employeur/employé ;**
- b. L'expérience d'AIT doit être pertinente au domaine d'études de l'étudiant ;
- c. L'employeur convient qu'aucun étudiant n'est recruté et placé pour :
 - I. Remplir un poste laissé vacant en raison d'un conflit du travail, ni ;
 - II. Remplir le poste d'un travailleur qui a été mis à pied et qui attend d'être rappelé, ni ;
 - III. Déplacer un autre travailleur.
- d. La période d'embauche et la période de statut actif de l'étudiant sont significativement concomitantes ;
- e. Les étudiants en fin d'études sont approuvés au cas par cas.

G.9. **O.R.G.** s'engage à fournir un environnement de travail respectueux (exempt de harcèlement, de discrimination, de violence, etc.) à tous ses employés.

G.10. **O.R.G.** s'engage à respecter toutes les lois, tous les règlements et tous les standards d'emploi applicables, et ce, tant au niveau fédéral que provincial/territorial.

G.11. **O.R.G.** s'engage à participer ainsi que de permettre à l'étudiant de participer au(x) suivi(s) du placement.

G.12. **O.R.G.** accepte que des représentants du Canada (officiels du gouvernement canadien, d'Emploi et Développement social Canada ou autres) aient un droit d'accès aux locaux de l'employeur ou au site de l'employeur où se déroule l'expérience professionnelle afin de suivre l'expérience professionnelle.

G.13. **O.R.G.** s'engage à respecter la [Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle](#).

G.14. **O.R.G.** s'engage à respecter et à préserver l'intégrité de toute propriété intellectuelle, en particulier la production artistique.

G.15. **O.R.G.** s'engage à ce qu'aucun produit ou contenu issu de l'IA ne remplace entièrement le travail des créateurs artistiques.

G.16. O.R.G. : Nous ne sommes pas une entreprise à but lucratif qui a 100 employés ou plus, le NET NOUVEAU ne s'applique pas.

G.17. Toute modification des dates et des montants des subventions doit être approuvée et confirmée par écrit par le CRHSC.

Informations sur l'employeur PPÉ

Nom du contact :

Courriel du contact :

Numéro de téléphone du contact :

Votre établissement est-il un organisme à but lucratif ou à but non lucratif ? \

Taille de l'établissement ? :

Statut d'organisme de bienfaisance ? :

O.R.G. œuvre dans le(s) sous-secteur(s) culturel(s) suivant(s) :

Compte de paie de l'ARC : OUI, j'ai un compte de paie, je comprends que les contrats indépendants (travail autonome) ne sont pas admissibles à la subvention ET je comprends qu'il doit s'agir d'une relation employé-employeur (i.e. mon organisme paie le salaire).

Avez-vous un numéro de compte de retenues sur la paie de l'ARC ? * **je comprends que les entrepreneurs indépendants ne sont PAS éligibles pour la subvention, les étudiants doivent être employés en tant qu'employés officiels.**

Avez-vous une politique de milieu de travail respectueux, un code de conduite ou une formation similaire disponible pour vos employés ?

Site web :

Adresse de l'établissement :

Je, **Nom**, (le **titre**) de **O.R.G.**, atteste que les informations ci-dessus sont véridiques et j'accepte l'intégralité des clauses du présent accord.

Signature et date :

nom

Date

Informations sur le projet PPÉ

Les points d'information suivants constituent des éléments projetés du placement et ne sont pas, en tant que tels, des éléments contraignants de cette entente de PPÉ entre le CRHSC et O.R.G..

Calculs du salaire

Total des heures payées	
Salaire horaire brut	\$
Salaire total brut	\$
Estimation des COE ³	\$
Total salaire brut + estimation des COE	\$

Informations sur l'étudiant potentiel

Un étudiant a-t-il été choisi ? (Il n'est pas nécessaire de sélectionner un élève)
Si oui,
Nom de l'étudiant :
Courriel :
Numéro de téléphone :
Légalement autorisé à travailler au
Canada ?
Domaine d'étude :

Superviseur de l'étudiant

Nom

Position

³ L'estimé est basé sur le nombre d'heures total X le taux horaire brut X 14 %

À propos du PPÉ

Ce PPÉ est-il une opportunité d'AIT pour l'étudiant ? Oui

Prévoyez-vous d'embaucher un étudiant prioritaire ?

Groupe professionnel de la position de l'étudiant :
Quelles compétences l'étudiant mettra-t-il en œuvre au cours du contrat ?
Quelles sont les aptitudes/compétences que l'étudiant développera au cours du contrat ?

Annexe A – description de l'emploi extrait de :

(Vous joindrez un fichier ou partagerez une description de poste dans le formulaire. Souvent, les gens partagent l'offre d'emploi elle-même.)